



## **AVIS PUBLIC**

**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné en relation avec ce qui suit :

La Municipalité d'Ormstown a adopté, le 6 avril 2021 lors de la séance régulière de son conseil, la résolution numéro 21-04-103 requérant de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de changer le nom de la municipalité en celui de « Ville d'Ormstown » et de décréter le changement de régime afin qu'elle soit dorénavant régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

En conséquence, toute personne peut, dans les trente (30) jours suivant la publication de l'avis, faire connaître par écrit à la ministre son opposition à la demande de changement de nom et de régime.

Les oppositions doivent être transmises à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'adresse suivante :

Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3

En foi de quoi je donne le présent avis en ce 8<sup>e</sup> jour d'avril 2021

François Gagnon  
Directeur général par intérim et Greffier

---

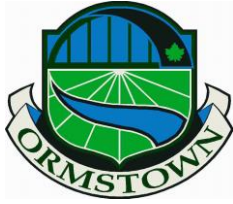
### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, greffier de la Municipalité d'Ormstown, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis susdit en en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, y incluant sur le site internet de la Municipalité, ce 8 avril 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8 avril 2021

François Gagnon  
Greffier  
[greffe@ormstown.ca](mailto:greffe@ormstown.ca)

---



PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU HAUT SAINT-LAURENT  
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

---

## PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is given by the undersigned in relation to the following:

The Municipality of Ormstown adopted, on April 6, 2021 at the regular council meeting, the resolution number 21-04-103 requesting to the Municipal Affairs and Housing Minister (MAMH) to change the name of the municipality into that of “ City of Ormstown” and to decree the change of regime so that it is henceforth governed by the Cities and Towns Act (CQLR, chapter C-19).

Consequently, any person may, within thirty (30) days of publication of the notice, notify the Minister in writing of their opposition to the request for a change of name.

Objections must be sent to the Minister of Municipal Affairs and Housing at the following address:

Minister of Municipal Affairs and Housing  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Quebec (Quebec) G1R 4J3

In witness whereof I give this notice on this 8th day of April 2021

François Gagnon  
General manager by interim and clerck

**Only the French version is official.**